

## Réunion ordinaire du 12 décembre 1986.

Le douze décembre mil neuf cent quatre-vingt-six, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M<sup>r</sup> Guy Clivaud, maire.

Date de convocation: 8 décembre 1986

Présents: M<sup>r</sup> Clivaud, Gouedo, Joseph, Viollet, Bordonon, Allary, Bourreau, Darnault, Philipeau, Magne

Absent: M<sup>r</sup> Gouriveau.

Secrétaire de séance: M<sup>r</sup> Allary Francis

Élection de deux membres du Conseil Municipal au Centre Communale d'Action Sociale (anciennement Bureau d'Aide Sociale):

M<sup>r</sup> le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'élections deux membres du Conseil Municipal pour être délégués au Centre Communale d'Action Sociale, en complément des 2 conseillers déjà élus M<sup>r</sup> Darnault Pierre et M<sup>r</sup> Viollet Eloy.

Sont élus membres du Centre Communale d'Action Sociale, à bulletin secret et à l'unanimité M. Joseph Richardot et M. Bourreau Bernard qui déclarent accepter mandat du Conseil Municipal.

M<sup>r</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>r</sup> Pief exposant les modalités d'application de la

réforme de la Dotation Globale d'Équipement des communes mise en œuvre par la loi du 26 décembre 1985.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal émet quelques suggestions:

- possibilité d'acquisitions immobilières et foncier pour augmenter le fabimmo communal.

- travaux de sécurité au carrefour de Chez Bernarol avec la route de Laffonds

- Aménagement de voirie : élargissement et en pierroge du chemin des Monerie à la Rue, et du chemin de Gravelon.

- Nettoyage de la fontaine de Rozat pour le cantonnement, prévision de garde sous pour la sécurité des usagers. (incombe au département)

### Ouverture de crédits au Chapitre 21

M. le Maire propose au Conseil Municipal de régler une facture de voirie d'un montant de 28414, 14F représentant des travaux effectués sur le Chemin communal du Maine au Loup, en attente de règlement depuis le 13 mars 1978.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 8 voix pour, contre 1 voix et l'abstention, autorise l'ouverture de ces crédits sur le chapitre ci-après (y compris le compte 669).

- Chapitre 21, article 213: 28414, 14F.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents.